



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2023-312

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2023-08-03-00007 - Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-93 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l' institut départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) (3 pages)	Page 4
R32-2023-08-03-00006 - Décision DOS-SDES-AUT-N°2023-43 fixant la liste des établissements répondant, pour la région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique (2 pages)	Page 8
R32-2023-08-04-00002 - DT CPOM modificative PH 59 APAJH 590799672 (3 pages)	Page 11
R32-2023-08-04-00001 - DT CPOM modificative PH 59 APEI DOUAI 590 799 979 (4 pages)	Page 15

DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises (SRPE)

R32-2023-07-08-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - BOULANGER Dominique (2 pages)	Page 20
R32-2023-07-22-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - DUQUENNE Jérôme (2 pages)	Page 23
R32-2023-07-14-00001 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL DE GUYENCOURT (2 pages)	Page 26
R32-2023-07-20-00015 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BEURAIN ERIC ET NADINE (2 pages)	Page 29
R32-2023-07-06-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BOURGEOIS (2 pages)	Page 32
R32-2023-07-24-00013 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL BURREL-LEFEVRE (2 pages)	Page 35
R32-2023-07-28-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL FERME DE CONTEVILLE (2 pages)	Page 38
R32-2023-07-15-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL MAES (2 pages)	Page 41
R32-2023-07-14-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - EARL PHILIPPE (2 pages)	Page 44
R32-2023-07-07-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GODART Romain (2 pages)	Page 47
R32-2023-07-15-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - GREVIN Samuel (2 pages)	Page 50

R32-2023-07-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LAGADEC Matthieu (2 pages)	Page 53
R32-2023-07-13-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LEROY Laurent (2 pages)	Page 56
R32-2023-07-03-00012 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - LES CENTAURES DE LA BAIE DE SOMME (2 pages)	Page 59
R32-2023-07-17-00055 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MADEJ Isabelle (2 pages)	Page 62
R32-2023-07-28-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MELLIER Alexandre (2 pages)	Page 65
R32-2023-07-28-00009 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MENETRIER Daniel (2 pages)	Page 68
R32-2023-07-14-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - PHALEMPIN Sylvain (2 pages)	Page 71
R32-2023-07-24-00014 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - RAMON Amandine (3 pages)	Page 74
R32-2023-07-14-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - REMY Frédéric (4 pages)	Page 78
R32-2023-07-28-00010 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - ROSEY Antoine (3 pages)	Page 83
R32-2023-07-07-00011 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL GITE BAIE DES PHOQUES (2 pages)	Page 87
R32-2023-07-08-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCAE LES CHAMPS A ROYE (2 pages)	Page 90
R32-2023-07-05-00021 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA GRARE BFG (2 pages)	Page 93

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-03-00007

Arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-93 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance de l' institut départemental Albert
Calmette de Camiers (Pas-de-Calais)

ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-93
**MODIFIANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE
DE L'INSTITUT DÉPARTEMENTAL ALBERT CALMETTE DE CAMIERS (PAS-DE-CALAIS)**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2020-188 du 08 décembre 2020 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) ;

Vu l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-70 en date du 7 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers (Pas-de-Calais) ;

Vu la décision en date du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais concernant les catégories de personnalités qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun pour ce qui le concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant l'erreur matérielle portant sur la représentation du conseil départemental du Pas-de-Calais mentionnée à l'annexe 1 de l'arrêté DOS-SDES-GRHH-2023-70 en date du 7 avril 2023 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers susvisé ;

Considérant la mutation de Madame Sandy PALLU, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques au sein du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

Considérant la démission de Madame Marthe-Marie RIVIERE de ses fonctions de représentante des usagers au titre de l'union nationale de familles et amis de personnes malades et/ou handicapées psychiques (UNAFAM), au sein du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

À la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers est celle fixée en annexe 1.

Article 2 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

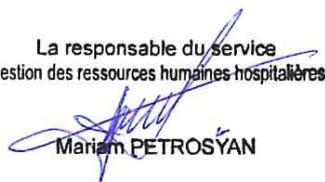
Article 3 :

Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et le directeur de l'institut départemental Albert Calmette de Camiers, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **03 AOUT 2023**

Pour le directeur général et par délégation,

La responsable du service
Gestion des ressources humaines hospitalières



Mariam PETROSYAN

ANNEXE 1 (ARRÊTÉ DOS-SDES-GRHH-2023-93)
COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°/ en qualité de représentant des collectivités territoriales

- Monsieur Joël DESREMAUX, représentant le maire de la commune siège de l'établissement ;
- Messieurs Gaston CALLEWAERT et Daniel FASQUELLE, représentants de la communauté d'agglomération des 2 Baies en Montreuillois ;
- Madame Blandine DRAIN, représentante du conseil départemental du Pas-de-Calais, et un(e) représentant(e) du Président du conseil départemental du Pas-de-Calais en attente de désignation ;

2°/ en qualité de représentant du personnel

- Madame le Docteur Anne GLOMOT et Madame le Docteur Juliette DEVEMY, représentantes de la commission médicale d'établissement ;
- Un(e) représentant(e) de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques en attente de désignation ;
- Monsieur Ludovic CORNET et Monsieur Jérémie NIVESSE, représentants désignés par les organisations syndicales.

3°/ en qualité de personnalité qualifiée

- Monsieur le Docteur Michel LEFEVRE et Monsieur Gérard GOBERT, personnalités qualifiées désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
- Monsieur Jean-Marie KRAJEWSKI, personnalité qualifiée désignée par le Préfet du Pas-de-Calais ;
- Monsieur Romain GABET (union départementale des associations familiales (UDAF) du Pas-de-Calais), représentant des usagers désigné par le Préfet du Pas-de-Calais, et un autre membre en attente de désignation.

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-03-00006

Décision DOS-SDES-AUT-N°2023-43 fixant la liste des établissements répondant, pour la région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique

DÉCISION DOS-SDES-AUT-N° 2023-43

FIXANT LA LISTE DES ÉTABLISSEMENTS RÉPONDANT, POUR LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE, AUX CRITÈRES FIXÉS PAR L'ARRÊTÉ DU 9 MAI 2023 LIMITANT LA PRATIQUE DE LA GREFFE D'ÎLOTS DE LANGERHANS À CERTAINS ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.1151-1 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment ses articles L.1151-, L.1431-2 et L.6122-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé (ARS) et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les ARS à la nouvelle délimitation des régions et prorogant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision DOS-SDES-AUT-n°2021-75 en date du 25 novembre 2021 fixant la liste des établissements répondant, pour la région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 30 avril 2021 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de Santé n° 2021.0022/AC/SEAP du 25 mars 2021 ;

Vu la demande en date du 30 août 2021 présentée par le directeur général du Centre Hospitalier Universitaire de Lille en vue de l'examen par l'ARS Hauts-de-France du respect des critères fixés par l'arrêté du 30 avril 2021 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique ;

Considérant que les critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique, sont identiques aux critères fixés par l'arrêté du 30 avril 2021 ;

Considérant que l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains

établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique, proroge la validité des critères applicables jusqu'au 30 avril 2026 ;

DECIDE

Article 1 – La liste des établissements répondant, en région Hauts-de-France, aux critères fixés par l'arrêté du 9 mai 2023 limitant la pratique de la greffe d'îlots de Langerhans à certains établissements de santé en application des dispositions de l'article L.1151-1 du code de la santé publique, est la suivante :

- Centre Hospitalier Universitaire (CHU) de Lille (Finess n° 590780193).

Article 2 – Conformément à l'article 4 de l'arrêté du 9 mai 2023, les critères ayant abouti à la fixation de cette liste sont valides jusqu'au 30 avril 2026.

Article 3 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 – Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 03 AOUT 2023



Hugo GILARDI

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00002

DT CPOM modificative PH 59 APAJH 590799672

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :

CPOM APAJH
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :

ESAT	LE JARDINET	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 792 529)
FAM		CAUDRY	(590 031 878)
IME	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 785 473)
MAS	RÉSIDENCE PIERRE MAILLIET	LE QUESNOY	(590 817 847)
MAS	UNITÉ DE VIE	LE QUESNOY	(590 066 114)
SESSAD	LE BOIS FLEURI	LE CATEAU EN CAMBRÉSIS	(590 817 326)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2016;

Vu la décision tarifaire en date du 26 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire en date du 26 juin 2023 est modifiée comme suit :
A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672, a été fixée à **19 750 797,93 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529).....	2 151 249,68 €
FAM - CAUDRY (590 031 878).....	1 380 555,13 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	8 060 762,02 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847).....	6 676 041,72 €
MAS - LE QUESNOY (590 066 114).....	657 044,56 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	825 144,82 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	348,96 €	232,64 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **1 645 899,83 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
	Assurance Maladie
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529).....	179 270,81 €
FAM - CAUDRY (590 031 878).....	115 046,26 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	671 730,17 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847).....	556 336,81 €
MAS - LE QUESNOY (590 066 114).....	54 753,71 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	68 762,07 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **19 862 932,05 €**,
soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **1 655 244,35 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotations au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
ESAT - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 792 529).....	2 160 729,67 €	180 060,81 €
FAM - CAUDRY (590 031 878).....	1 382 795,48 €	115 232,96 €
IME - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 785 473).....	8 175 147,18 €	681 262,27 €
MAS - LE QUESNOY (590 817 847).....	6 625 372,93 €	552 114,41 €
MAS - LE QUESNOY (590 066 114).....	690 935,67 €	57 577,97 €
SESSAD - LE CATEAU EN CAMBRÉSIS (590 817 326)	827 951,12 €	68 995,93 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APAJH identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 672 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 4 août 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2023-08-04-00001

DT CPOM modificative PH 59 APEI DOUAI 590
799 979

**DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE PORTANT FIXATION POUR L'ANNÉE 2023 DU
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE
PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE L'ENTITÉ
GESTIONNAIRE :**

**CPOM APEI DOUAI
identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979
POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS :**

EEAP	L'ADRET	FÉCHAIN	(590 783 155)
ESAT	DU RAQUET	SIN LE NOBLE	(590 055 786)
FAM		FENAIN	(590 048 187)
IME	LES TOURNESOLS	DOUAI-DORIGNIES	(590 780 110)
IME	LA VICOIGNETTE	EMERCHICOURT	(590 782 314)
IME		MONTIGNY EN OSTREVENT	(590 791 190)
IME	LES ROUISSOIRS	SOMAIN	(590 780 102)
MAS		DECHY	(590 049 896)
MAS	LES 5 TERRES	CANTIN	(590 798 948)
MAS	DE LA SENSÉE	FÉCHAIN	(590 806 139)
SESSAD	LE TAQUIN	DOUAI	(590 817 003)
SESSAD	LE CHEMIN	DOUAI	(590 046 082)
SESSAD	ARC EN CIEL	SOMAIN	(590 050 514)
SAMSAH		DOUAI	(590 068 531)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 (LFSS) ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/DFO/2023/60 du 15 mai 2023 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2023;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo Gilardi) ;

Vu l'arrêté du 18 avril 2023, publié au journal officiel du 23 avril 2023, fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnées à l'article L.314-3 du CASF et fixant le montant mentionné à l'article L.314-3-4 du même code ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2023 publié au journal officiel du 08 juin 2023 fixant au titre de l'année 2023 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du CASF applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

Vu la décision n° 2023-08 du 26 mai 2023, publiée au journal officiel du 8 juin 2023, de la direction de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2023;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 13 avril 2023 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France;

Vu le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens prenant effet au 01 janvier 2014;

Vu la décision tarifaire en date du 26 juin 2023 ;

DECIDE

Article 1^{er} La décision tarifaire du 26 juin 2023 est modifiée comme suit :

A compter du 1^{er} janvier 2023, au titre de l'année 2023, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie gérés par l'entité dénommée : CPOM APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979, a été fixée à **49 343 210,24 €**.

Détail par établissement :

Dotations (en €)	
	Assurance Maladie
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	5 954 616,83 €
ESAT - SIN LE NOBLE (590 055 786)	5 255 640,20 €
FAM - FENAIN (590 048 187).....	1 176 655,04 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	3 620 370,67 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	7 406 183,38 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	5 004 298,27 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	1 347 188,14 €
MAS - DECHY (590 049 896).....	5 676 332,98 €
MAS - CANTIN (590 798 948).....	5 120 134,25 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139).....	5 371 715,92 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003).....	1 043 258,45 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082).....	2 031 724,54 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514).....	294 158,57 €
SAMSAH - DOUAI (590 068 631).....	40 933,00 €

Prix de journée (en €)		
	Internat	Semi Internat
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	479,71 €	319,81 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	/	181,00 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	405,37 €	270,25 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	490,07 €	326,72 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	/	190,58 €

Pour 2023, la fraction forfaitaire mensuelle imputable à l'Assurance Maladie, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à : **4 118 756,36 €**

Dotation Forfaitaire Mensuelle (en €)	
Assurance Maladie	
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	496 218,07 €
ESAT - SIN LE NOBLE (590 055 786).....	437 970,02 €
FAM - FENAIN (590 048 187).....	98 054,59 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	301 697,56 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	617 181,95 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	417 024,86 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	112 265,68 €
MAS - DECHY (590 049 896).....	473 027,75 €
MAS - CANTIN (590 798 948).....	426 677,85 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139).....	447 642,99 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003).....	86 938,20 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082).....	169 310,38 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514).....	24 513,21 €
SAMSAH – DOUAI (590 068 631).....	10 233,25 €

Article 2 La dotation globalisée commune à compter du 1er janvier 2024, des établissements et services médico-sociaux financés par l'assurance maladie s'élèvera à **49 704 367,52 €**, soit une fraction forfaitaire, égale au douzième de la dotation de **4 142 030,63 €**

Détail par établissement pour chaque montant spécifié ci-dessus :	Dotation au 1 ^{er} janvier 2024	Douzième au 1 ^{er} janvier 2024
EEAP - FÉCHAIN (590 783 155).....	5 963 002,15 €	496 916,85 €
ESAT - SIN LE NOBLE (590 055 786).....	5 278 770,36 €	439 897,53 €
FAM - FENAIN (590 048 187).....	1 149 758,11 €	95 813,18 €
IME - DOUAI-DORIGNIES (590 780 110).....	3 632 409,20 €	302 700,77 €
IME - EMERCHICOURT (590 782 314).....	7 460 302,16 €	621 691,85 €
IME - MONTIGNY EN OSTREVENT (590 791 190).....	5 360 762,23 €	446 730,19 €
IME - SOMAIN (590 780 102).....	1 351 574,88 €	112 631,24 €
MAS - DECHY (590 049 896).....	5 681 839,08 €	473 486,59 €
MAS - CANTIN (590 798 948).....	4 941 772,09 €	411 814,34 €
MAS - FÉCHAIN (590 806 139).....	5 381 586,93 €	448 465,58 €
SESSAD - DOUAI (590 817 003).....	1 046 438,60 €	87 203,22 €
SESSAD - DOUAI (590 046 082).....	2 038 192,73 €	169 849,39 €
SESSAD - SOMAIN (590 050 514).....	295 159,00 €	24 596,58 €
SAMSAH – DOUAI (590 068 631).....	122 800,00 €	10 233,33 €

Article 3 La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy - 6 rue du Haut Bourgeois - C.O. 50015 - 54 035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 La présente décision sera notifiée à l'entité gestionnaire CPOM APEI DOUAI identifiée sous le numéro de FINESS 590 799 979 pour les structures incluses dans le CPOM.

Article 5 La directrice de l'offre médico-sociale de l'ARS des Hauts-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à LILLE, le 4 août 2023



Pour le Directeur général et par délégation
la Directrice de l'Offre Médico-Sociale

Anne CREQUIS

DRAAF

R32-2023-07-08-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - BOULANGER Dominique

Amiens, le 31 mars 2023

Madame BOULANGER Dominique

82 rue du Moulin
80140 VILLEROY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380140

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2023 sous le numéro 2380140.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame BOULANGER Dominique

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
NEUVILLE COPPEGUEULE	A 129	10,7787
VILLEROY	A 35, ZE 58, ZI 33, ZI 34, ZI 36	8,846
VILLEROY	ZE 85	6,102
VILLEROY	ZI 62	0,093

dossier n°2380140

DRAAF

R32-2023-07-22-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - DUQUENNE Jérôme

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur DUQUENNE Jérôme

57 route nationale
80160 SAINT SAUFLIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380125

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 22/03/2023 sous le numéro 2380125.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 22/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUA

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur DUQUENNE Jérôme

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CHAUSSOY EPAGNY	Z 121	0,899

dossier n°2380125

DRAAF

R32-2023-07-14-00001

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL DE GUYENCOURT

Amiens, le 15 mars 2023

EARL DE GUYENCOURT

4 chemin de Péronne
80240 GUYENCOURT SAULCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380143

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2023 sous le numéro 2380143.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEUDEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL DE GUYENCOURT

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUYENCOURT SAULCOURT	ZI 3, ZI 4	8,1035

DRAAF

R32-2023-07-20-00015

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BEAURAIN ERIC ET NADINE

Amiens, le 31 mars 2023

EARL BEURAIN ERIC ET NADINE
A l'attention de Monsieur BEURAIN
Raphael
12 rue du petit selve
80220 BUIGNY LES GAMACHES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380173

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 20/03/2023 sous le numéro 2380173.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 20/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BEAURAIN ERIC ET NADINE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUIGNY LES GAMACHES	ZB 29	2,15

dossier n°2380173

DRAAF

R32-2023-07-06-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOURGEOIS

Amiens, le 31 mars 2023

EARL BOURGOIS
A l'attention de BOURGOIS Lucas et
Thibault
22 rue Joseph Harent
80120 ARRY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380137

Messieurs les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 06/03/2023 sous le numéro 2380137.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 06/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOURGOIS

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE CROTOY	AN 34, AO 21, AO 32, AO 33, AZ 70, AZ 76, AX 75, AZ 153, AN 11, AN 185, AX 65, AM 53, AM 54, AM 55, AM 59	8,4478
LE CROTOY	AX 62, AX 71, AX 73, AX 78, AO 2, AO 4, AO 6, AZ 72, AZ 73, AZ 75, AZ 78, AZ 101, AZ 58, AZ 61, AZ 63, AZ 65	9,3145
LE CROTOY	AX 77, AY 322, AZ 92, AZ 98	3,3868
LE CROTOY	AZ 67, AZ 80, AZ 83, AZ 88, AY 391, AY 377, AN 73, AN 5, AN 10, AN 12, AN 16, AN 187, AL 122	6,974
LE CROTOY	Az 71	1,1742
SAINT FIRMIN LES CROTOY	BI 48, BI 52, BI 5, BI 10, BI 12, BI 58	22,0034
SAINT QUENTIN EN TOURMONT	A 98	4,178

DRAAF

R32-2023-07-24-00013

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL BOURREL-LEFEVRE

Amiens, le 31 mars 2023

EARL BOUREL-LEFEVRE

18 rue de Ham
80200 ATHIES

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380183

Madame et Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2023 sous le numéro 2380183.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BEGEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL BOUREL-LEFEVRE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
SAINT CHRIST BRIOST	ZA 15	0,663

dossier n°2380183

DRAAF

R32-2023-07-28-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL FERME DE CONTEVILLE

Amiens, le 28 avril 2023

EARL FERME DE CONTEVILLE
A l'attention de Monsieur CORSYN
Edouard
Ferme de conteville
80250 ESTREES SUR NOYE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380200

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2023 sous le numéro 2380200.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL FERME DE CONTEVILLE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
GUYENCOURT SUR NOYE	X 140p, X 139	5.4

dossier n°2380200

DRAAF

R32-2023-07-15-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL MAES

Amiens, le 31 mars 2023

EARL MAES

5 chemin de Ribeaucourt
80370 DOMLEGER LONGVILLERS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380164

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2023 sous le numéro 2380164.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL MAES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
COULONVILLERS	B 127	0,632
ONEUX	AH 103, ZE 85, ZE 121, ZH 56, ZH 115	6,7826

DRAAF

R32-2023-07-14-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - EARL PHILIPPE

Amiens, le 15 mars 2023

EARL PHILIPPE

30 rue de louvencourt
80560 ACHEUX-EN-AMIENOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380156

Madame et Monsieur les gérants,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2023 sous le numéro 2380156.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame et Monsieur les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCE

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, EARL PHILIPPE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
ACHEUX-EN-AMIENOIS	C 103, C 104, C 105, C 932, C 995, C 997	4,5801

DRAAF

R32-2023-07-07-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GODART Romain

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur GODART Romain

75 rue de Saint riquier
80150 CRECY EN PONTIHIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380134

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2023 sous le numéro 2380134.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉCÉ



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GODART Romain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CRECY EN PONTHEIU	ZO 20	1,2063

DRAAF

R32-2023-07-15-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - GREVIN Samuel

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur GREVIN Samuel

36 rue Guy de Segonzac
80160 CONTY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380161

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 15/03/2023 sous le numéro 2380161.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 15/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECCEY

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur GREVIN Samuel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUSSY-LES-DAOURS	ZE 5, ZE 6	3

dossier n°2380161

DRAAF

R32-2023-07-11-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LAGADEC Matthieu

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur LAGADEC Matthieu

1 rue Furne
62810 IVERGNY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380145

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 11/03/2023 sous le numéro 2380145.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 11/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LAGADEC Matthieu

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BEAUQUESNE	AE 73, AE 29, ZK 36, ZK 25, ZS 13	5,4229
BEAUQUESNE	ZB 6, ZI 37, ZK 47, ZK 48, ZK 49	9,063
BEAUQUESNE	ZC 68, ZN 35, ZN 36	9,409
BEAUQUESNE	ZK 93	1,5
BEAUQUESNE	ZM 50, ZM 51, ZN 46	2,2008

DRAAF

R32-2023-07-13-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LEROY Laurent

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur LEROY Laurent

3 rue du bosquet
80600 GEZAINCOURT

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380170

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 13/03/2023 sous le numéro 2380170.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 13/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉGIN



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur LEROY Laurent

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PROUVILLE	ZD 68	0,461
PROUVILLE	ZD 85	0,3082
PROUVILLE	ZD 87	0,302

DRAAF

R32-2023-07-03-00012

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - LES CENTAURES DE LA BAIE DE
SOMME

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur le Président LES CENTAURES DE
LA BAIE DE SOMME

900 rue de la haye
80550 LE CROTOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380135

Monsieur le Président,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 03/03/2023 sous le numéro 2380135.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 03/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECE



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur le Président LES CENTAURES DE LA BAIE DE SOMME

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE CROTOY	BI 16, BI 17, BI 15, BI 44, BI 14, BI 47, BI 49, BI 51, BI 57, BI 11, BI 12, BI 13, BI 54, BI 59	22,89

DRAAF

R32-2023-07-17-00055

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MADEJ Isabelle

Amiens, le 31 mars 2023

Madame MADEJ Isabelle

10 grande rue
80132 BUIGNY L'ABBE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380169

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 17/03/2023 sous le numéro 2380169.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 17/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL

1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Madame MADEJ Isabelle

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
BUIGNY L'ABBE	ZC 14	0,192
BUIGNY L'ABBE	ZM 31	1,4357
BUIGNY L'ABBE	ZM 31	1,4358
BUIGNY L'ABBE	ZO 30	0,377
BUIGNY L'ABBE	ZO 30	0,747
FRANCIERES	ZH 12	0,916

DRAAF

R32-2023-07-28-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MELLIER Alexandre

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur MELLIER Alexandre

4 rue Mongrand
80140 GREBAULT MESNIL

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380157

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. Votre dossier est enregistré complet le 10/03/2023 sous le numéro 2380157.

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 10/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc B...



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MELLIER Alexandre

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
YONVAL	ZO 61	1,6319

dossier n°2380157

DRAAF

R32-2023-07-28-00009

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - MENETRIER Daniel

Amiens, le 28 avril 2023

Monsieur MENETRIER Daniel

Balifour - 1079 ferme de balifour
80120 RUE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter
Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380199

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2023 sous le numéro 2380199.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL


1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur MENETRIER Daniel

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
PONTHOILE	D 765, D 36, D 466	9.4663

dossier n°2380199

DRAAF

R32-2023-07-14-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - PHALEMPIN Sylvain

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur PHALEMPIN Sylvain

22 place du beau bourg
80600 LUCHEUX

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380159

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2023 sous le numéro 2380159.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECQUET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur PHALEMPIN Sylvain

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LUCHEUX	I 194, ZO 4, ZO 6, I 591	1,418
LUCHEUX	I 407, I 477, I 716, I 720, I 712, I 719, ZO 92, ZO 86	5,28
LUCHEUX	I 588	0,6655

DRAAF

R32-2023-07-24-00014

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - RAMON Amandine

Amiens, le 31 mars 2023

Madame RAMON Amandine

222 rue du stade
80210 AIGNEVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380158

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 24/03/2023 sous le numéro 2380158.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 24/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE**Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de
Madame RAMON Amandine**

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AIGNEVILLE	ZA 28, ZA 29, ZA 73, ZC 82, ZE 14	11,708
AIGNEVILLE	ZC 22, ZC 23, ZC 25	6,7857
AIGNEVILLE	ZC 24	0,6072
AIGNEVILLE	ZC 56	0,6073
AIGNEVILLE	ZE 15, ZK 24	3,391
AIGNEVILLE	ZK 22	3,662
AIGNEVILLE	ZM 5	1,139
AULT	ZD 66	1,33
CHEPY	B 5	0,781
CHEPY	E 169	1,4554
CHEPY	E 60	3,3787

dossier n°2380158

FEUQUIERES EN VIMEU	X 118	2,1645
FRESSENNEVILLE	H 125, H 126, H 169	1,8195
FRESSENNEVILLE	H 127	1,088
FRESSENNEVILLE	H 167	0,325
FRESSENNEVILLE	H 168	0,4065
FRESSENNEVILLE	H 170, I 150, I 212	7,6467
FRESSENNEVILLE	H 39	0,744
FRESSENNEVILLE	H 40, H 41, H 51, H 52, H 53	6,7955
FRESSENNEVILLE	H 54, H 55, H 117, H 124	7,5455
FRIAUCOURT	ZA 23, ZA 24	2,393
MAISNIERES	ZA 14	5,9405
MAISNIERES	ZA 15	1,2

DRAAF

R32-2023-07-14-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - REMY Frédéric

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur REMY Frédéric

1 rue de la chapelle
80135 MILLENCOURT EN PONTTHIEU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380146

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 14/03/2023 sous le numéro 2380146.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 14/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEN



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, REMY Frédéric

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AUXI LE CHÂTEAU	ZD 13	6,862
CAOURS	ZA 103	1,0949
CAOURS	ZA 19	0,4345
CAOURS	ZA 20	5,438
CAOURS	ZA 21, ZA 73, ZA 81	7,0355
CAOURS	ZA 69, ZA 71	1,4615
CAOURS	ZA 79	2,7454
CAOURS	ZA 83, ZA 105, ZA 19	4,1653
CAOURS	ZA 85	8,9953
CAOURS	ZA 89	0,763
DOMVAST	ZC 39	3,586

dossier n°2380146

DOMVAST	ZD 23, ZD 24, ZD 29	10,45
DRUCAT	B 139	2,079
DRUCAT	ZC 12	10,069
DRUCAT	ZC 4	3,592
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZA 18	0,371
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZA 43	2,556
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZA 82	12,8077
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZA 84, ZB 7	2,4169
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZA 93	2,5256
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZB 42	3,55
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZB 45	1,5983
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZB 6	1,16

MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZB 7, ZB 43, ZB 44, ZB 45	6,3012
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZC 18	1,2291
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZC 69	0,9993
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZD 68	3,0699
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZE 21	0,8223
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZH 22	3,125
MILLENCOURT EN PONTHEIU	ZH 23	3,041
NEUFMOULIN	ZC 14	2,072
NEUFMOULIN	ZC 35	3,5075

DRAAF

R32-2023-07-28-00010

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - ROSEY Antoine

Amiens, le 31 mars 2023

Monsieur ROSEY Antoine

7 rue de la poste
80540 BOUGAINVILLE

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380187

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 28/03/2023 sous le numéro 2380187.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 28/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECHEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur ROSEY Antoine

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AVESNES-CHAUSSOY	ZL 7, ZL 8, ZL 9	1,99
BELLOY SAINT LEONARD	ZB 47, ZD 36, ZB 46	5,598
BOUGAINVILLE	AA 14	0,133
BOUGAINVILLE	AA 15, AA 20, AA 38, AA 42, ZI 8, ZM 17, ZO 3, ZO 39	20,8417
BOUGAINVILLE	AA 21, AA 43, ZI 10	5,6189
BOUGAINVILLE	ZL 15	5,1578
BOUGAINVILLE	ZL 49	0,42
BOUGAINVILLE	ZT 5	17,7671
ETREJUST	ZB 33, ZB 34, ZB 35	0,721
FRESNOY AU VAL	ZL 27	14,9456
HEUCOURT CROQUOISON	D 123	0,67

dossier n°2380187

HEUCOURT CROQUOISON	ZA 76, ZB 1, ZB 5, ZB 6, ZB 7, ZB 8	9,317
MOLLIENS DREUIL	YC 4	19,7944
MOLLIENS DREUIL	YC 5	3,8858
MOLLIENS DREUIL	YC 6	4,4867
SAINT AUBIN MONTENOY	A 266	0,4282
SAINT AUBIN MONTENOY	A 267, A 268, A 269	1,3328
SAINT AUBIN MONTENOY	D 402	0,4652
VERGIES	ZC 30	2,243

DRAAF

R32-2023-07-07-00011

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SARL GITE BAIE DES PHOQUES

Amiens, le 31 mars 2023

SARL GITE BAIE DES PHOQUES

900 rue de la Maye
80550 SAINT FIRMIN LE CROTOY

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380144

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 07/03/2023 sous le numéro 2380144.**

Vous envisagez de vous installer sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 07/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SARL GITE BAIE DES PHOQUES

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
LE CROTOY	BH 18, BH 19, BH 20	5,44

DRAAF

R32-2023-07-08-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCAE LES CHAMPS A ROYE

Amiens, le 31 mars 2023

SCEA LES CHAMPS A ROYE

2 rue du piloni
80260 VAUX EN AMIENOIS

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380141

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 08/03/2023 sous le numéro 2380141.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 08/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BÉTEL



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA LES CHAMPS A ROYE

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
CORBIE	B 15, C 112	2,9884
CORBIE	B 5, C 113	2,5784
CORBIE	S 294	0,6595
CORBIE	T 34	1,437
CORBIE	V 42, V 43	3,141
CORBIE	ZB 3	12,6462

dossier n°2380141

DRAAF

R32-2023-07-05-00021

Contrôle des structures - Autorisation tacite
d'exploiter - SCEA GRARE BFG

Amiens, le 31 mars 2023

SCEA GRARE BFG
A l'attention de Monsieur le gérant GRARE
Fabien
21 rue du haut
80132 BUIGNY SAINT MACLOU

Objet : Demande d'autorisation d'exploiter

Réf. : PC/MS - N° Dossier : 2380136.

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 05/03/2023 sous le numéro 2380136.**

Vous envisagez de vous agrandir ou de réunir une exploitation à celle que vous exploitez déjà sur les parcelles listées en annexe ci-jointe.

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer cette opération avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Si une décision ne vous a pas été notifiée dans le délai de 4 mois, vous bénéficierez alors d'une autorisation tacite en date du 05/07/2023 conformément à l'article R331-6 du CRPM⁽¹⁾.

Cependant, sur décision motivée, ce délai peut être prolongé à six mois en vertu de l'article R331-6 du CRPM, dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de ma considération distinguée.

Pour la directrice départementale des territoires et de la mer,
Le chef du service de l'économie agricole,

Jean-Luc BECET



1) L'autorisation tacite pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa naissance, Soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture. - Soit directement ou après le recours administratif susmentionné, par un recours juridictionnel devant le tribunal administratif territorialement compétent.

35, rue de la Vallée
80000 AMIENS
Service économie agricole
Dossier suivi par : Patricia CERNEY
Tél : 03 64 57 24 37
Mél : patricia.cerney@somme.gouv.fr

ANNEXE

Liste des parcelles objet de demande d'autorisation d'exploiter de la société, SCEA GRARE BFG

Communes	Références cadastrales	Superficie en ha
AILLY-SUR-SOMME	ZD 1, AP 55	3,1